

ENQUÊTE PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VALLONS DU DEVENS ET DES GABRES
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), sur la commune de Cannes



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023 inclus - (soit 17 jours)



Destinataires :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Table des matières

Préambule	3
I – Objet de l'enquête publique	3
II – Cadre juridique de l'enquête publique	4
III – Organisation, composition du dossier, information du public publicité et affichage, visite des lieux, signature et dépôt du dossier, déroulement de l'enquête publique	4
IV – Synthèse des observations, conclusions et avis	5
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	9

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023

Préambule

Les propriétaires riverains des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes dans lequel un cours d'eau occasionnel peut s'écouler par suite d'intempéries d'intensités variables, ont pour obligation l'entretien régulier de ce lit pour moitié ainsi que les berges.

En application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement – 4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, ces vallons ne relevant pas de la loi sur l'eau, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposée par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL).

Ces vallons étaient couverts par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) notifiée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, arrivée à échéance le 19 novembre 2022.

Lors de l'élaboration du renouvellement de la DIG, dans une note de synthèse établie en mars 2023, la CACPL a répondu aux remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06), en date du 10 novembre 2022.

La note de synthèse de mars 2023 produite par la CACPL en réponse aux demandes de la DDTM06 reprend les modifications apportées :

- Au contenu du dossier de renouvellement de la DIG ;
- À la dispense d'enquête publique prévue par l'article L.151-37 du code Rural et de la Pêche Maritimes, laquelle ne s'applique pas aux axes d'écoulement d'eaux pluviales ;
- Au calendrier prévisionnel d'entretien pluriannuel des ouvrages, des installations, ou du milieu, qui doit faire l'objet des travaux en vertu de l'article R.214-99 du code de l'Environnement.

La note de synthèse transmise par la CACPL à la DDTM06, a été annexée au dossier de renouvellement de la DIG en mars 2023, objet de la présente enquête publique.

I – Objet de l'enquête publique

La procédure de la DIG pour l'entretien courant des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes, permet à la CACPL, porteur du projet, d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains, dans l'objectif d'une prévention contre les inondations.

Les travaux d'entretien sont réalisés par des agents communaux ou par des entreprises privées, mandatées par la CACPL en fonction des cas.

La mise en place de cette stratégie allie les procédures de travaux commis d'office pour l'entretien de la végétation et la procédure de DIG permet actuellement d'obtenir un état très satisfaisant des vallons sur le plan du dégagement des sections hydrauliques.

La DIG permet d'appliquer d'office les servitudes prévues aux articles L151-36 et suivants du Code Rural garantissant l'accès aux parcelles des propriétaires riverains par le personnel d'entretien, les engins et les contrôles de bonne exécution.

L'ensemble de ces éléments sont clairement exposés et identifiés dans l'objet du renouvellement de la DIG :

- Un mémoire justifiant la DIG ;
- Un mémoire explicatif, décrivant les interventions, la procédure de travaux commis d'office permettant aux agents ou au prestataire de la CACPL de circuler et contrôler l'état d'entretien sur les parcelles privées ;
- Un bilan des opérations réalisées sur le plan financier ;
- Des contrôles d'entretien et des recours (courriers envoyés aux propriétaires fonciers, lors du constat d'un manque d'entretien) préalables à la procédure de travaux commis d'office ;
- Un calendrier prévisionnel d'entretien pluriannuel, à recalculer en fonction des contraintes d'effectifs ou d'épisodes d'intempéries de forte intensité.

II – Cadre juridique de l'enquête publique

Un cadre réglementaire du renouvellement de la DIG est rattaché en annexes n°1 et n°2 du présent dossier d'enquête élaboré par la CACPL en mars 2023.

Le document en annexe 1, décrit les droits et obligations des propriétaires riverains des vallons du Devens et des Gabres, dont notamment de permettre l'écoulement naturel des eaux par l'élimination des embâcles, la suppression des débris, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives.

Un référentiel juridique est rappelé pour chaque cas se rapportant à l'entretien régulier du cours d'eau, l'entretien des vallons, du patrimoine piscicole et par substitution de la CACPL dans le cadre de la DIG à l'encontre des propriétaires défaillants, par application du pouvoir de police administrative au titre de la sécurité et du risque inondation en vertu du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou judiciaire à défaut de l'entretien des fossés, en vertu du code de l'Environnement.

Le document en annexe 2, est constitué pour information par l'arrêté préfectoral de la Déclaration d'Intérêt Général en date du 19 novembre 2017, relatif aux travaux d'entretien des vallons du Devens et des Gabres sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.

L'ensemble de ces éléments sont clairement exposés et identifiés dans le cadre règlementaire et juridique du renouvellement de la DIG.

III – Organisation, composition du dossier, information du public, publicité et affichage, visite des lieux, signature et dépôt du dossier, déroulement de l'enquête publique

3.1 – Organisation de l'enquête publique :

L'ensemble des dispositions ont préalablement été décidées lors de la réunion d'organisation de l'enquête publique en Préfecture des Alpes-Maritimes dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins à Cannes

Les deux registres et les deux dossiers d'enquête identiques, ont été mis à la disposition du public dans les mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage, dans les secteurs concernés par les riverains des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes.

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 a repris l'ensemble des points d'organisation de l'enquête publique préalablement décidés.

3.2 - Composition du dossier de l'enquête :

Le contenu du dossier de renouvellement de la DIG en date de Mars 2023 est clair et synthétique dans son sommaire.

Le contenu et les enjeux de la DIG, sont bien exposés et compréhensibles par un public non professionnel, en revanche les cartes de repérage des vallons du Devens et des Gabres insérées dans le dossier, ne sont pas exploitables tant pour les riverains qui veut localiser son bien, que pour celle du commissaire enquêteur lors de questions du public, ou en simple reconnaissance des sites.

3.3 – L'Arrêté préfectoral et l'Avis de l'enquête :

L'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête en date du 6 novembre 2023, n'a fait l'objet d'aucune observation relevée sur les registres ou par courriel. L'ensemble de la procédure indiquée par l'arrêté préfectoral a été suivi d'effet sur l'ensemble de son déroulement.

3.4 – Information du public :

L'avis de l'enquête a été affiché et constaté par un huissier de justice.

La publication des avis d'enquête publique dans les rubriques d'annonces légales de Nice-matin et les Petites affiches sont conformes à l'arrêté préfectoral organisation de l'enquête, ainsi que le téléversement des informations sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

De même conformément à l'article R123-11 du code de l'Environnement, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur la commune de Cannes et a fait l'objet dans un procès-verbal de constat établi le 25 octobre 2023 par le cabinet ELITAZUR, Commissaires de Justice à Cannes.

L'avis d'enquête a été affiché de façon visible du domaine public dans les sas vitrés des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage de la ville de Cannes, ainsi que sur les lieux objet de l'enquête publique.

3.5 – Visite des lieux :

Le repérage dans le secteur visité des vallons du Devens a été particulièrement difficile en raison de l'absence d'indications d'axes principaux de voirie ou de bâtiments remarquables, sur les cartes annexées au dossier de l'enquête.

Toutefois la CACPL dans son mémoire en réponse du 19 décembre 2023, prévoit de reporter les noms des axes principaux de la commune de Cannes sur les cartes de localisations des vallons du Devens et des Gabres.

Par ailleurs les cartes à l'échelles 1/5000^{ème} publiées au plan de prévention des risques inondations (PPRI) sur la commune de Cannes, sont plus précises et réalisées sur la base des matrices cadastrales.

3.6 – Cotation, paraphes, visas et dépôt des dossiers d'enquête, reconnaissance des lieux de permanence :

Le 6 novembre 2023, à la DDTM des Alpes-Maritimes dans le bureau de l'adjoint du Pôle eau – SEAFEN (M. CORBEL), j'ai vérifié, paraphé, cacheté et signé les deux dossiers d'enquête ainsi que les registres associés afférents aux deux lieux de permanences des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage sur la ville de Cannes.

Les registres ainsi que les dossiers ont été remis le 06 novembre 2023, veille de l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, aux points d'accueil de la Mairie annexe de la Bocca et de la mairie annexe de la Ferrage sur la ville de Cannes.

3.7 – Déroulement, participation et résultats quantitatifs de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident sur la durée des 17 jours consécutifs, ainsi qu'au cours des quatre permanences planifiées sur les deux sièges de l'enquête publique.

Les deux sièges de l'enquête publique ont été prévus lors de la réunion d'organisation en DDTM des Alpes-Maritimes, répartis sur la mairie annexe de la Bocca pour les riverains des vallons du Devens (secteur Ouest) et la mairie annexe de la Ferrage pour les riverains des vallons des Gabres (secteur Est).

L'absence d'observation sur le registre mis à la disposition des riverains des vallons des Gabres, secteur Est de la ville de Cannes, ne permet pas de s'affranchir de la disparition du risque inondation, mais semble traduire un consentement global des riverains de ce secteur sur les modalités de mise en œuvre par la CACPL, de la DIG initiale d'entretien pluriannuel.

En revanche, sur le registre de la mairie annexe de la Bocca, second siège de l'enquête publique, la participation des riverains des vallons du Devens s'est limitée à la réception de trois (3) personnes sur les quatre (4) permanences, dont une demi-journée samedi 18 novembre 2023.

Sur le registre de la mairie annexe de la Bocca (papier et courriels), les quinze (15) riverains des vallons du Devens qui ont marqué un intérêt pour le projet de renouvellement de la DIG d'entretien pluriannuel, porté par la CACPL, représentent à eux seuls une faible participation émergente.

Toutefois, il convient de prendre en compte la représentativité d'un membre du Conseil syndical de la résidence l'Arcole (42, avenue Ste Marguerite) ainsi que celles du Président et secrétaire du Syndicat d'initiative et de Défense (SID) de Cannes la Bocca.

IV – Synthèse des observations, conclusions et avis

Il ressort de l'analyse des observations sur le seul registre de la Bocca et les courriels reçus dans le délai imparti pour l'enquête publique trois (3) thématiques.

4.1 – Les TRAVAUX (42%)

4.1.1 - Travaux réalisés depuis 2013 sur l'exutoire des vallons du Devens, lequel débouche en mer sur la plage du Midi, sont pour les représentants du Syndicat d'Initiative et de Défense (SID) de la Bocca, inadaptés.

Cette problématique est rappelée à de nombreuses reprises dans les observations et courriels documentés par les annexes photographiques des martelières (vannes à guillotines) mises en œuvre, afin de bloquer les apports de sable dans l'exutoire.

L'évacuation des écoulements du vallon du Devens a fait l'objet d'une procédure mise en place par la CACPL, lors des épisodes pluvieux, afin de réaliser les travaux de suppression du bouchon de sable généré lors des coups de mer.

La CACPL signale notamment dans son mémoire en réponse, un dimensionnement de section des ouvrages suffisant entre celui de la SNCF (pont ferroviaire) et l'exutoire du vallon du Devens sur le littoral, dans son débouché sur la plage du Midi.

Conclusion :

Il convient de rappeler que sous l'appellation le « vallon du Devens » l'exutoire sur la plage du Midi dans le secteur de la Bocca, collecte selon la carte figure 2 du dossier de DIG (p.10) plusieurs vallons :

- Peupliers ;
- Devens (le plus grand linéaire et la plus haute altimétrie) ;
- Sainte-Marguerite ;
- Dozols ;
- Maire.

La CACPL signale des dimensions limitées dans le bassin amont des vallons, à l'origine de risques de débordements, mais sans commune mesure avec l'importance des flux d'eaux de ruissellement collectés par les cinq (5) vallons du Devens.

Il convient, outre la procédure mise en œuvre pour le désensablement du bouchon sur l'exutoire, de préciser les moyens matériels et humains d'anticipation, de contrôle et de réactivité, en fréquence et en cas d'urgence lors de la simultanéité de pluies d'orage de très forte intensité avec les coups de mer.

La formation d'un bouchon de sable devant les martelières en position levée ou abaissée, constituera un obstacle naturel ou embâcle, lequel s'opposera au volume important du ruissellement canalisé sur l'exutoire du Devens.

Dans un tel cas, le risque inondation est accru dans le secteur littoral de la Bocca, par le refoulement des eaux pluviales dans les sections non couvertes du réseau de collecte des vallons du Devens.

4.1.2 – Demandes de travaux

Les demandes de travaux se rapportent également au désensablement de l'exutoire des eaux pluviales des vallons du Devens sur la plage du Midi dont la fréquence n'est pas précisée.

Conclusion :

Contrairement à la réponse de la CACPL qui signale que cette demande n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique, le désensablement de l'exutoire, sa fréquence, les modalités d'intervention en moyens matériels et humains doivent être précisées dans le renouvellement de la DIG d'entretien pluriannuel des vallons du Devens, du seul fait d'une exposition importante au risque inondation du secteur littoral urbanisé de la Bocca.

4.1.3 – Demande de pose d'un clapet anti-retour

Je confirme la position de la CACPL dans son mémoire en réponse §-5.2.3 du rapport d'enquête, cette demande n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique, s'agissant d'un réseau sous emprise foncière privée.

Conclusion :

En revanche, une reconnaissance in situ serait judicieuse afin de s'assurer du bien-fondé de la réponse, et conseiller utilement les propriétaires des garages en bande sur la parcelle (OR-1) sur le registre de la Bocca.

4.1.4 – Demandes du SID, d'une avancée ou d'émissaires en mer (1) et d'une réponse demandée sur la pertinence d'une atténuation importante du risque inondation (2)

Je confirme la position de la CACPL dans son mémoire en réponse §-5.2.4 du rapport d'enquête, cette demande n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique, s'agissant d'un réseau sous emprise foncière privée.

Conclusion :

L'objet du renouvellement de la DIG concerne uniquement les opérations d'entretien des vallons et en aucun cas la réalisation d'ouvrages de cette ampleur.

Si les émissaires en mer provenant des stations d'épuration existent, ce type d'ouvrage au-delà de la bande littorale pour un rejet des eaux pluviales reste à étudier, avec la prise en compte de toutes les contraintes environnementales, techniques et financières du moment.

Une réponse doit être communiquée au SID de la Bocca sur la base d'un argumentaire factuel sur la stratégie de l'État relative à la restriction, voire la suppression de ce type d'ouvrage sur le domaine public maritime.

4.1.5 – Demandes interventions privées et préventives d'entretien des grilles d'évacuation des eaux pluviales, par l'enlèvement des feuilles

Je confirme la position de la CACPL dans son mémoire en réponse §-5.2.5 du rapport d'enquête,

4.1.6 – Signalement de la vétusté des réseaux existants de plus de 150 ans est rappelée par le SID

L'information de la CACPL sur l'étude en cours de réalisation d'un schéma directeur et programme de travaux du réseau d'eaux pluviales, apportera des éléments de réponse attendus par le SID de la Bocca.

4.1.7 – Demande de contrôle rappelée et justifiée par le SID, sur l'exutoire du Devens au niveau des martelières

La CACPL précise dans son mémoire en réponse qu'une inspection de l'exutoire est prévue avec la levée des martelières (vannes à guillottes), afin de réaliser l'enlèvement du bouchon sableux et garantir l'évacuation des écoulements de l'exutoire du Devens en mer.

Conclusion :

S'agissant de la localisation de l'exutoire en extrémité aval des vallons du Devens sur le littoral, plage du Midi, la CACPL devra mieux préciser ses modalités d'intervention dans le cas de prévisions météorologiques de très forte intensité pour garantir un écoulement optimisé des effluents des vallons du Devens, dans l'objectif d'éviter, réduire ou compenser le risque inondation.

4.2 – Les NUISANCES (35%)

4.2.1 - Le dysfonctionnement de l'exutoire en mer

Le dysfonctionnement signalé par le SID de la Bocca fait partie intégrante d'une procédure spécifique au contrôle et à l'entretien des martelières.

Conclusion :

Un bon fonctionnement « tout temps » de cet ouvrage est primordial pour réduire, voire éviter le risque inondation, rappelé au §-4.1.7, ci-dessus.

4.2.2 - Les refoulements au droit des regards d'assainissement, les remontées par les réseaux d'eaux pluviales, notamment dans les garages souterrains

A noter dans le mémoire en réponse de la CACPL, qu'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation du logement ou du local à protéger pour les personnes et leurs biens sur le territoire de la ville de Cannes, est en cours.

Conclusion :

L'ensemble de mesures prise par la CACPL dans son mémoire en réponse reportées au §-5.2.9, du rapport du commissaire enquêteur prennent en compte la prévention du risque inondation à l'attention des riverains qui les subissent.

Les travaux induits ainsi que les subventions de financement de ces travaux de prévention du risque inondations sont en cours d'élaboration par un Bureau d'études spécialisé mandaté par la CACPL.

A l'issue de la remise des études, la CACPL informera les riverains concernés par tout moyens de communication, bulletin municipal, sites internet de la ville de Cannes et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, ainsi que les réseaux sociaux.

4.2.3 - Nuisances consécutives à la stagnation des eaux résiduelles d'inondations propice au développement des moustiques tigres

Bien que ce signalement du développement moustiques tigres, consécutif à la stagnation d'eaux résiduelles d'inondation, sorte du cadre de la présente enquête publique, ce risque sanitaire peut en être la conséquence.

Une procédure particulière d'information du public existe peut-être déjà ; il serait toutefois judicieux de faire figurer en corolaire de la DIG d'entretien des vallons, un lien vers le service public d'hygiène ou un prestataire mandaté par la CACPL.

4.2.4 - L'obstruction de l'évacuation du ruissellement des eaux pluviales collectées dans les vallons en amont de l'embouchure sur le littoral

La problématique de l'obstruction de l'exutoire des vallons du Devens en mer sur la plage du Midi, ayant pour conséquence l'aggravation du risque inondation dans le secteur de la Bocca, est largement documentée par les dires et les pièces annexées déposées au cours de l'enquête publique par le SID de la Bocca.

Conclusion :

La problématique du ruissellement des vallons est indissociablement liée au risque inondation, notamment par la prise en compte d'une procédure spécifique de l'exutoire en mer des vallons du Devens sur la plage de Midi d'une part et d'autre part de garantir l'écoulement adéquat afin de limiter au maximum le refoulement des eaux pluviales sur le secteur urbanisé de la Bocca.

4.3 – INFORMATION (23%)

4.3.1 - Demande d'information du maire par rapport aux travaux proposés par le SID

Je confirme la position de la CACPL dans son mémoire en réponse §-5.2.12 du rapport d'enquête, cette demande n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique, s'agissant d'ouvrages à réaliser dans le cadre d'études et de grands travaux. Conclusion analogue au §-4.1.4 ci-dessus.

4.3.2 - Lisibilité des cartes du dossier de l'enquête

Dans son mémoire en réponse la CACPL, prend en compte la demande du public consignée dans le registre de la Bocca. Le support des cartes au 1/5000^{ème} du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) apportera avec la désignation des axes principaux de la voirie sur la matrice cadastrale, une meilleure géolocalisation et lisibilité des vallons du Devens et des Gabres de la ville de Cannes.

4.3.3 - Les dispositifs de sécurité par rapport aux inondations

Je confirme la position de la CACPL dans son mémoire en réponse §-5.2.14 du rapport d'enquête.

Conclusion :

Les dispositifs de sécurité sont d'ordre plus général et s'adressent à l'ensemble de la population cannoise et de façon plus large à tous les riverains concernés par le risque inondations.

Pour conclure, aucun défavorable n'a été clairement exprimé par les personnes qui ont pris part à la présente enquête publique.

Les avis favorables clairement exprimés sur le projet de renouvellement de DIG d'entretien pluriannuel des vallons du Devens et des Gabres, qualifient les travaux préconisés dans ce dossier indispensables pour la prévention du risque inondations et éviter de reproduire les catastrophes wintervenues sur la ville de Cannes le 01 décembre 2019 et 03 octobre 2015.

Le commissaire enquêteur clôt ce jour ses conclusions motivées sur le dossier d'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est formulé sur la page suivante et dernière de ce document.

Vence le 18 janvier 2024

Jean Claude LENAL

Commissaire enquêteur



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu des conclusions qui précèdent, en tant que Commissaire enquêteur, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

AU RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'ENTRETIEN
PLURIANNUEL DES VALLONS DU DEVENS ET DES GABRES SUR LA COMMUNE DE CANNES
VALANT DÉCLARATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CANNES PAYS DE LÉRINS

ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1 - Outre la procédure mise en œuvre pour le désensablement du bouchon sur l'exutoire en mer des vallons du Devens, la CACPL doit préciser les moyens matériels et humains d'anticipation, de contrôle et de réactivité, en fréquence et en cas d'urgence lors de la simultanéité des pluies d'orage de très forte intensité, avec les coups de mer.

2 - Une réponse doit être communiquée au SID de la Bocca sur la base d'un argumentaire factuel sur la stratégie de l'État relative à la restriction, voire la suppression d'émissaires de collecte des eaux pluviales sur le domaine public maritime.

Vence le 18 janvier 2024

Jean Claude LENAL, Architecte DPLG
Commissaire enquêteur

